



# Guide de candidature

## Module 4

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

18 février 2009

---

# Module 4

---

## *Procédures de conflits de chaînes*

Ce module décrit des situations de conflit sur des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature, et expose les deux méthodes dont disposent les candidats pour résoudre de tels conflits.

### *4.1 Conflit de chaînes*

---

Il y a conflit de chaînes lorsque :

1. Deux candidats ou plus à une même chaîne gTLD passent avec succès toutes les étapes précédentes des processus d'évaluation et de résolution de litiges ; ou
2. Deux candidats ou plus aux mêmes chaînes gTLD passent avec succès toutes les étapes précédentes des processus d'évaluation et de résolution de litiges, alors que la similarité des chaînes est jugée comme susceptible de créer une confusion dans l'esprit des internautes en cas de délégation de plusieurs de ces chaînes.

L'ICANN rejettera toute candidature à des chaînes gTLD identiques ou susceptibles d'entraîner une confusion de chaînes, appelées « chaînes conflictuelles ». Si la situation 1 ou 2 se produit, les candidatures concernées doivent être soumises à une résolution de conflit, par le biais d'une évaluation comparative ou d'une enchère, deux méthodes illustrées dans ce module. L'expression « ensemble conflictuel » désigne un groupe de candidatures à des chaînes conflictuelles.

Pour une description complète des considérations relatives aux procédures de conflit de chaînes, consultez la note explicative à l'adresse <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/string-contention-18feb09-fr.pdf>

#### *4.1.1 Identification des ensembles conflictuels*

---

Les ensembles conflictuels sont des groupes de candidatures qui contiennent des chaînes identiques ou similaires faisant l'objet de demandes. (Dans ce guide de candidature, l'adjectif « similaire » qualifie les chaînes dont la similarité est susceptible d'entraîner une confusion gênante pour les

utilisateurs, en cas de délégation des deux gTLD similaires dans la zone racine.) Les ensembles conflictuels sont identifiés lors de la phase d'évaluation initiale de l'examen de toutes les chaînes de TLD demandées. L'ICANN publiera les ensembles conflictuels à l'issue de cette période d'évaluation initiale.

Les candidatures à des chaînes gTLD identiques seront automatiquement assignées à un ensemble conflictuel. Par exemple, si le candidat A et le candidat B demandent la même chaîne, .TLDSTRING, ils seront associés à un ensemble conflictuel. Ces tests permettant de détecter des chaînes identiques prennent également en compte les variantes de points de code répertoriées dans toute table de référence de langue appropriée.

Les examinateurs de similarité de chaînes étudieront également l'ensemble des chaînes demandées, afin de déterminer si la similarité des chaînes proposées dans deux candidatures ou plus est susceptible d'entraîner une confusion chez les utilisateurs, en cas d'application conjointe desdites chaînes dans le DNS. La commission procédera à cet examen pour chaque paire de chaînes gTLD demandée. À l'issue de l'examen sur la confusion des chaînes décrit dans la sous-section 2.1.1 du Module 2, des ensembles conflictuels seront établis avec les candidatures présentant, directement ou indirectement, une relation conflictuelle avec d'autres.

Deux chaînes sont en **conflit direct** si elles sont identiques ou si leur similarité est telle qu'elle est susceptible d'entraîner la confusion dans l'esprit des utilisateurs, en cas de délégation desdites chaînes en tant que TLD dans la zone racine. Plus de deux candidats peuvent être impliqués dans une situation de conflit direct : si quatre candidats différents demandent la même chaîne gTLD, ils sont tous impliqués dans une même relation de conflit direct.

Deux chaînes sont en **conflit indirect** si elles sont impliquées dans un conflit direct avec une troisième chaîne, sans être directement en conflit l'une avec l'autre. Le conflit direct et indirect est expliqué de manière plus détaillée dans l'exemple suivant.

Dans la figure 4-1, les chaînes A et B sont en conflit direct, tandis que les chaînes C et G sont en conflit indirect. Ces deux chaînes, C et G, sont en conflit direct avec la chaîne B, sans être en conflit direct l'une avec l'autre. La figure complète représente un ensemble conflictuel.

Un ensemble conflictuel est constitué de toutes les chaînes demandées qui entretiennent une relation de conflit entre elles, directement ou indirectement.

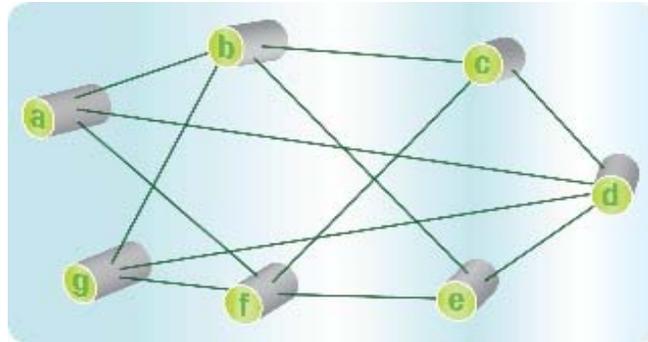


Figure 4-1 – Ce schéma représente un ensemble conflictuel, composé de chaînes en situation de conflit direct et indirect.

Alors que les ensembles conflictuels sont déterminés lors de l'évaluation initiale, leur configuration définitive ne peut être établie qu'à la suite des étapes d'évaluation et de règlement des différends. En effet, toute exclusion de demande lors de ces étapes est susceptible de modifier un ensemble conflictuel identifié précédemment. Un ensemble conflictuel peut être divisé en deux ensembles ou résolu comme un tout suite à une évaluation approfondie ou à une procédure de règlement de différend.

Voir la figure 4-2 : Dans l'ensemble conflictuel 1, les candidatures D et G sont rejetées. La candidature A est la seule retenue, il n'y a donc plus de conflit à résoudre.

Dans l'ensemble conflictuel 2, toutes les candidatures ont passé les phases d'évaluation approfondie et de résolution de litige avec succès ; l'ensemble conflictuel de départ n'est donc pas résolu.

Dans l'ensemble conflictuel 3, la candidature F est rejetée. Cette candidature était en conflit direct avec les candidatures E et J, mais ces dernières ne sont pas en conflit direct ; l'ensemble conflictuel de départ est alors divisé en deux ensembles : le premier contenant les candidatures E et K, et le deuxième contenant les candidatures I et J.

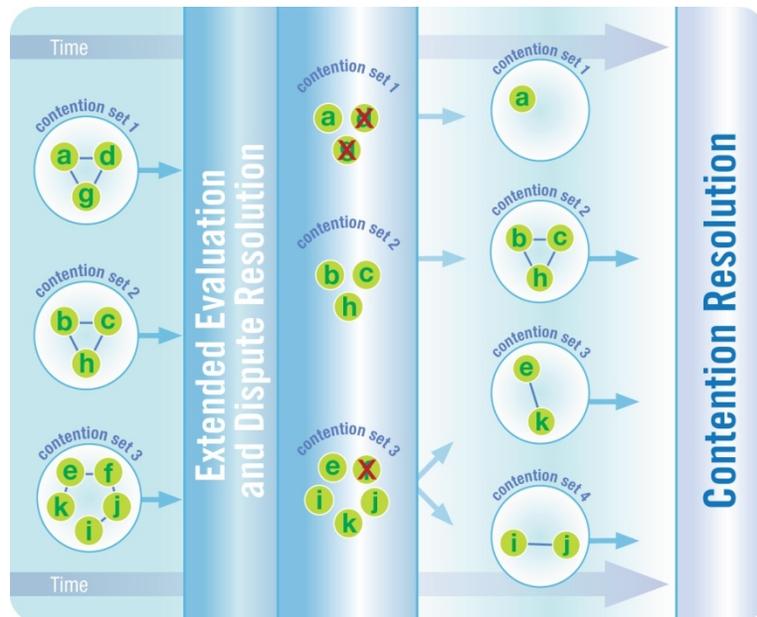


Figure 4-2 – La résolution de conflit de chaînes ne peut commencer avant que les candidatures impliquées dans un ensemble conflictuel n'aient passé avec succès toutes les étapes précédentes applicables.

Les cas de conflit restants doivent être résolus par une évaluation comparative ou d'autres mécanismes, selon les circonstances. Dans le cadre de cette procédure, l'ICANN étudie chaque ensemble conflictuel, afin de parvenir à une résolution sans ambiguïté.

Comme il est décrit dans ce document, les cas de conflits peuvent être résolus par une évaluation comparative ou par un accord entre les deux parties. Si ces procédures ne peuvent aboutir à une résolution du conflit, une enchère sera considérée en dernier recours.

#### 4.1.2 *Impact des procédures de résolution de conflit sur les ensembles conflictuels*

Lorsqu'un candidat s'oppose à un autre en objectant une confusion de chaînes (voir le Module 3) et que la commission confirme une telle confusion, (c'est-à-dire se prononce en faveur du candidat objecteur) les deux candidatures sont placées en conflit direct l'une avec l'autre. Cette procédure de résolution de conflit basée sur une objection de chaînes pour risque de confusion aboutit alors à une nouvelle structure d'ensemble conflictuel pour les candidatures en question.

### 4.1.3 Résolution à l'amiable de conflits de chaînes

Les candidats identifiés comme en conflit peuvent opter pour une résolution à l'amiable afin de résoudre le conflit. Cet accord peut survenir à n'importe quel moment de la procédure, après publication par l'ICANN sur son site Web des candidatures reçues.

Les candidats peuvent résoudre le conflit par un accord impliquant le retrait d'une ou de plusieurs candidatures. Le conflit de chaînes ne peut être résolu par la sélection d'une nouvelle chaîne ou le remplacement du candidat par une entreprise conjointe. Il est entendu qu'une résolution à l'amiable de conflits de chaînes par les candidats peut aboutir à la création d'entreprises conjointes. Toutefois, un réexamen de la candidature sera demandé en cas de modification notoire (si les candidats s'associent en vue de résoudre le conflit, par exemple). Cette procédure engendrera des frais supplémentaires ou une nouvelle évaluation lors d'une prochaine session de candidatures. Les candidats sont invités à résoudre le conflit de manière à ne pas entraîner une modification notoire de la candidature restant en course.

### 4.1.4 Issues possibles à une résolution de conflit de chaînes

Une candidature ayant réussi toutes les étapes précédentes et ne faisant plus partie d'un ensemble conflictuel en raison de modifications apportées dans le cadre de cet ensemble conflictuel (comme décrit dans la sous-section 4.1.1) ou d'une résolution à l'amiable par les candidats dans le cadre de l'ensemble conflictuel (comme décrit dans la sous-section 4.1.3) peut passer à l'étape suivante.

Une candidature qui prévaut dans la procédure de résolution de conflit, que ce soit par le biais d'une évaluation comparative ou d'une enchère, peut passer à l'étape suivante.

Il peut arriver qu'un candidat qui n'est pas le gagnant direct d'une procédure de résolution de conflit de chaîne puisse poursuivre sa candidature. Cette situation est expliquée dans les paragraphes suivants :

Lorsque les chaînes d'un ensemble conflictuel donné sont toutes identiques, les candidatures sont en conflit direct les unes avec les autres et il ne peut y avoir qu'un seul gagnant autorisé à passer à l'étape suivante.

Toutefois, en cas de situations de conflit direct et indirect dans un même ensemble, plusieurs chaînes peuvent dépasser l'étape de résolution. Prenons par exemple une chaîne A en conflit avec une chaîne B, elle-même en conflit avec une chaîne C, sans que C soit en conflit avec A. Si le candidat A ressort gagnant du conflit, B est éliminé mais C peut se maintenir, puisqu'il n'est pas en conflit direct avec le gagnant et parce que les deux chaînes peuvent coexister dans le DNS sans risque de confusion.

## 4.2 *Évaluation comparative*

---

Une évaluation comparative a lieu seulement si un candidat communautaire a choisi cette option dans le cadre de sa candidature. L'évaluation comparative peut commencer lorsque tous les candidats d'un ensemble conflictuel ont passé chaque étape précédente de la procédure.

L'évaluation comparative est une analyse indépendante. Les résultats obtenus lors des examens des candidatures ne sont pas reportés dans l'évaluation comparative. Chaque candidat participant à l'évaluation comparative commence avec une note de zéro.

### 4.2.1 *Éligibilité à l'évaluation comparative*

---

Comme mentionné dans la sous-section 1.2.2 du module 1, tous les candidats doivent préciser le type de leur candidature :

- communautaire ; ou
- ouverte.

Seules les candidatures communautaires sont éligibles à la procédure d'évaluation comparative. En cas de conflit de chaînes, une revendication de soutien à une communauté par l'une des parties constituera un motif suffisant pour que sa candidature devienne prioritaire. Lorsqu'une candidature communautaire d'un ensemble conflictuel est sélectionnée, toutes les autres candidatures communautaires de cet ensemble sont incluses dans l'évaluation comparative.

Les candidats présentant une candidature dite communautaire devront également répondre à un ensemble de questions dans le formulaire de candidature, afin de fournir des informations pertinentes qui seront demandées en cas d'évaluation comparative.

Avant le début de l'évaluation comparative, il peut être demandé à tous les candidats communautaires de l'ensemble conflictuel de fournir des informations supplémentaires nécessaires à l'évaluation. De plus, les candidats communautaires devront s'acquitter d'un acompte pour couvrir les frais d'évaluation comparative. Cet acompte sera remboursé aux candidats obtenant une note de 14 ou plus.

#### 4.2.2 Procédure d'évaluation comparative

---

Des évaluations comparatives de chaque ensemble conflictuel seront réalisées par un fournisseur d'évaluation comparative nommé par l'ICANN pour examiner les candidatures de chaînes gTLD conflictuelles. La mission de ce fournisseur est de déterminer si l'une des candidatures communautaires dispose clairement et manifestement du soutien de la communauté concernée. Les candidats de l'extérieur faisant partie de l'ensemble conflictuel ne participeront pas à l'évaluation comparative.

Si une candidature communautaire est conforme aux critères (voir la sous-section 4.2.3 ci-après) pour réussir l'évaluation comparative, le candidat est déclaré gagnant de l'évaluation comparative et peut continuer à présenter sa candidature. Si plusieurs candidatures communautaires répondent aux critères, le conflit sera résolu comme suit :

- Lorsque les candidats sont en conflit indirect (voir la sous-section 4.1.1), ils sont tous deux autorisés à passer à l'étape suivante.
- Lorsque les candidats sont en conflit direct et que leur candidature porte sur la même communauté, le candidat prioritaire sera celui qui aura démontré clairement qu'il représente une majorité et une partie bien plus importante de cette communauté. Si aucun candidat n'est en mesure de le prouver, une enchère sera organisée entre les candidats.
- Lorsque les candidats sont en conflit direct et que leur candidature porte sur des communautés distinctes, le conflit sera résolu par une enchère entre les candidats.

Si aucune des candidatures n'est conforme aux critères, toutes les parties de l'ensemble conflictuel (regroupant à la fois les candidats de l'extérieur et les candidats communautaires) recourront à une enchère.

### 4.2.3 Critères d'évaluation comparative

---

Une commission, désignée par le fournisseur de l'évaluation comparative, sera chargée d'examiner et d'évaluer la (ou les) candidature(s) communautaire(s) sélectionnée(s) pour l'évaluation comparative, en fonction des quatre critères rapportés comme suit :

#### Critères 1 : Lien entre la chaîne proposée et la communauté

Note				
4	3	2	1	0
La chaîne est fortement liée à la communauté ou l'institution communautaire et ne présente aucune autre association significative.	La chaîne est clairement liée à la communauté et présente également d'autres associations.	La chaîne est pertinente pour la communauté et présente également des associations reconnues.	La chaîne est pertinente pour la communauté, mais présente essentiellement des associations plus larges.	Le lien entre la chaîne et la communauté ne remplit pas les conditions requises pour obtenir la note 1.

En détail, le lien entre la chaîne et la communauté obtient :

- une note de 3, pour une association significative avec la communauté, à 0 pour une association insuffisante avec la communauté ;
- une note 1, pour l'absence d'autres associations avec la chaîne, c'est-à-dire que la chaîne est unique à cette communauté, et une note 0 si la chaîne est connue pour représenter un label d'autres communautés.

## Critères 2 : Politiques d'enregistrement dédiées

Note				
4	3	2	1	0
L'éligibilité à l'enregistrement est strictement limitée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature. Les politiques d'enregistrement incluent également la sélection du nom et d'autres conditions, conformément à la portée annoncée et à la nature communautaire du TLD. Les politiques proposées comprennent notamment des mesures d'application spécifiques, telles que des pratiques d'enquête, des pénalités, des procédures de manipulation et des mécanismes d'appel.	L'éligibilité à l'enregistrement est principalement proposée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à des individus ou des groupes associés à cette communauté, de manière officielle, de prétendre à un enregistrement. Les politiques incluent la plupart des éléments pour obtenir une note élevée, mais il manque un élément.	L'éligibilité à l'enregistrement est principalement proposée aux membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à des individus ou des groupes associés à cette communauté, de manière non officielle, de prétendre à un enregistrement. Les politiques incluent certains des éléments pour obtenir une note élevée, mais il manque plusieurs éléments.	L'éligibilité à l'enregistrement est favorisée ou facilitée pour les membres de la communauté préétablie identifiée dans la candidature, mais permet également à d'autres personnes de prétendre à un enregistrement. Les politiques n'incluent qu'un seul des éléments pour obtenir une note élevée.	Les politiques d'enregistrement ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir la note 1.

En détail, les politiques d'enregistrement obtiennent :

- une note de 2, pour une éligibilité à l'enregistrement limitée aux membres de la communauté, à 0, pour une approche d'éligibilité largement ouverte à tous ;

- une note 1 pour des règles claires sur la sélection du nom et les conditions relatives aux noms enregistrés, pertinentes pour la communauté concernée, et une note 0 pour l'absence de règles sur la sélection du nom et les conditions relatives aux noms enregistrés, ou des règles insuffisantes ou non pertinentes ;
- une note 1, pour des mesures d'application satisfaisantes et une note 0 pour l'absence ou le manque de mesures d'application.

### Critères 3 : Établissement de la communauté

Critères	Note				
	4	3	2	1	0
Établissement de la communauté	Communauté clairement identifiée, organisée et préétablie, présentant une taille et une longévité importantes.	La communauté concernée remplit toutes les conditions requises pour obtenir une note élevée, sauf une.	La communauté concernée remplit plusieurs conditions requises pour obtenir une note élevée, mais ne répond pas à au moins deux critères.	La communauté concernée ne remplit qu'une seule des conditions requises pour obtenir une note élevée.	La communauté concernée ne remplit aucune des conditions requises pour obtenir une note élevée.

En détail, l'établissement de la communauté obtient :

- une note de 2, pour une communauté clairement identifiée, organisée et préétablie, à 0 pour une communauté sans identification, organisation et historique d'établissement clairement définis ;
- une note de 2, pour une communauté présentant une taille et une longévité importantes, à 0 pour une communauté d'une taille et d'une longévité très limitées.

#### Critères 4 : Soutien communautaire

Note				
4	3	2	1	0
Candidature ou soutien d'une institution communautaire reconnue ou candidature recommandée par des organismes membres.	Soutien de la majorité des groupes apparemment pertinents, mais manque de clarté sur le soutien de toute la communauté.	Soutien de groupes apparemment pertinents, mais opposition de groupes paraissant tout aussi pertinents.	Différents soutiens de groupes dont la pertinence n'est pas reconnue et opposition de groupes apparemment pertinents.	Soutien limité de groupes dont la pertinence n'est pas reconnue et forte opposition de groupes apparemment pertinents.

En détail, le soutien de la communauté obtient :

- une note de 2, pour un soutien clair avec documentation d'approbation, à 0 pour une communauté sans soutien ou recommandée par des groupes non pertinents ;
- une note de 2 pour aucune opposition de groupes pertinents, à 0 pour une forte opposition de groupes pertinents.

**Notation :** Un candidat doit obtenir un minimum de 14 points pour être déclaré gagnant d'une évaluation comparative. Si aucun candidat n'obtient au moins 14, il n'y a aucun gagnant. Si un candidat obtient 14 ou plus, il est déclaré gagnant du conflit.

Si plusieurs candidats obtiennent une note supérieure ou égale à 14, tous sont déclarés gagnants et le conflit sera résolu selon la procédure décrite dans la sous-section 4.2.2.

À l'issue de l'évaluation comparative, l'ICANN examinera les résultats obtenus et réorganisera, au besoin, l'ensemble conflictuel. La même procédure s'appliquera pour les ensembles conflictuels restants impliquant au moins une candidature communautaire sélectionnée pour l'évaluation comparative. S'il ne reste plus aucune candidature communautaire sélectionnée pour l'étude comparative dans l'ensemble conflictuel, toute candidature encore en situation de conflit sera soumise à une enchère. Les candidatures n'étant plus conflictuelles seront traitées en vue de leur délégation.

### 4.3 Enchères : Mécanisme de dernier recours<sup>1</sup>

La plupart des conflits seront probablement résolus par une évaluation comparative en deux étapes ou par un accord entre les parties. Une enchère est une méthode de « jeu décisif » appliquée dans le cadre d'une résolution de conflit de chaînes entre les candidats d'un ensemble conflictuel, lorsque le conflit n'aura pas pu être résolu par un autre moyen.

En pratique, l'ICANN espère que la plupart des cas de conflit trouveront une résolution par d'autres moyens avant d'arriver à une enchère. Il est possible qu'une ou plusieurs enchères engendrent un revenu important au bénéfice de l'ICANN.<sup>2</sup>

#### 4.3.1 Procédures d'enchère

Cette partie présente de manière informelle les détails pratiques de la participation à une enchère au cadran ascendante pour les candidats. Elle est conçue uniquement à des fins de présentation générale et ne constitue qu'une introduction préliminaire. Si un conflit apparaît entre cette section et les règles de l'enchère établies avant le début des procédures d'enchère, les règles de l'enchère prévalent.

---

<sup>1</sup> Ces informations fournissent des détails à des fins de consultation publique.

<sup>2</sup> Le but d'une enchère est de résoudre le conflit d'une manière claire et objective. Les produits des enchères seront conservés et affectés jusqu'à ce que leur utilisation soit déterminée. Les coûts du nouveau programme gTLD seront compensés par les frais de candidature ; ainsi, les fonds issus d'un mécanisme de résolution des conflits de dernier recours tel que les enchères constituent (après paiement de la procédure d'enchère) une source de revenus supplémentaire. Par conséquent, le paiement d'un mécanisme de résolution des conflits de dernier recours devrait tenir compte de l'utilisation de ces fonds. Les fonds doivent être affectés séparément et utilisés de manière à financer directement la mission et les valeurs principales de l'ICANN, ainsi qu'à maintenir son statut d'organisation à but non lucratif.

Exemples d'utilisations possibles : formation d'une fondation dont la mission est clairement définie et l'allocation des fonds, réalisée de manière transparente, permet de financer des projets bénéficiant à la communauté globale d'Internet, tels que des subventions finançant de nouvelles candidatures gTLD ou opérateurs de registres communautaires dans les sessions gTLD suivantes, la création d'un fond régi par l'ICANN/communautaire pour des projets spécifiques au profit de la communauté Internet, la création d'un fond de continuité de registres pour la protection des titulaires (en garantissant que ces fonds servent à financer le fonctionnement d'un registre gTLD jusqu'à la nomination d'un successeur), ou la constitution d'un fond de sécurité afin de généraliser l'utilisation de protocoles sécurisés, encourager la recherche et financer les organismes de développement des normes en conformité avec la mission de sécurité et de stabilité de l'ICANN.

Plus de détails sur les utilisations possibles des fonds seront fournis avec la proposition de budget concernant la nouvelle procédure gTLD et les documents du guide de candidature mis à jour.

Toutes les enchères seront effectuées sur Internet, les offres des candidats étant réalisées à distance avec un système logiciel Web conçu pour l'enchère. Le système logiciel d'enchère sera compatible avec les versions actuelles des navigateurs les plus utilisés et il ne nécessitera pas l'installation de logiciels supplémentaires sur l'ordinateur.

Les participants à l'enchère (« enchérisseurs ») recevront des instructions pour accéder au site d'enchère en ligne. L'accès au site sera protégé par un mot de passe et les offres cryptées par SSL. Si un enchérisseur perd temporairement la connexion à Internet, il peut soumettre ses enchères, lors d'un tour donné, par fax, conformément aux procédures décrites dans les règles de l'enchère. Les enchères seront généralement effectuées de manière à se terminer rapidement, dans l'idéal en une journée.

L'enchère se déroulera sur plusieurs tours, comme illustré à la figure 4-3. Elle sera organisée comme suit :

1. Pour chaque tour, le commissaire-priseur annoncera à l'avance : (1) le prix de début de tour ; (2) le prix de fin de tour ; et (3) les heures de début et de fin du tour de l'enchère. Au premier tour, le prix de début de tour pour tous les enchérisseurs de l'enchère sera de 0 dollar. Dans les tours suivants, le prix de début de tour sera le prix de fin de tour du tour précédent.

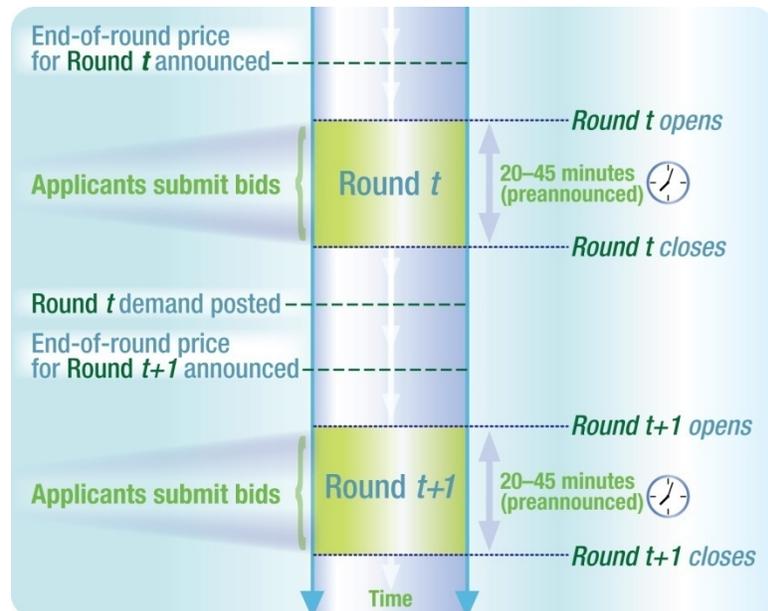


Figure 4-3 – Déroulement d'une enchère au cadran ascendante.

2. Lors de chaque tour, les candidats devront soumettre des offres exprimant leur souhait de payer une somme située dans la fourchette de prix intermédiaires comprise entre le prix de début de tour et le prix de fin de tour. Ainsi, un enchérisseur peut indiquer s'il souhaite suivre l'enchère à tous les prix (y compris au prix de fin de tour) ou s'il souhaite sortir de l'enchère à un prix inférieur au prix de fin de tour, appelé « offre de sortie ».
3. La sortie est irrévocable. Si un enchérisseur est sorti de l'enchère lors d'un tour précédent, il n'est pas autorisé à revenir dans le tour en cours.
4. Les enchérisseurs peuvent soumettre leur(s) offre(s) à tout moment du tour.
5. Seules les offres conformes en tout point aux règles de l'enchère seront considérées comme valides. Si plusieurs offres sont émises par un enchérisseur pendant le délai imparti du tour, le commissaire-priseur retiendra la dernière offre valide.
6. À la fin de chaque tour, les offres représentent alors l'engagement exécutoire des enchérisseurs permettant de sécuriser le créneau gagnant à des prix pouvant atteindre le montant de chaque offre, jusqu'à la clôture de l'enchère, conformément aux règles de l'enchère. Lors des tours suivants, les enchérisseurs peuvent soumettre des offres de sortie à des prix plus élevés.
7. Après chaque tour, le commissaire-priseur divulguera le nombre total d'enchérisseurs qui ont suivi l'enchère aux prix de fin de tour pour le tour, puis il annoncera les prix et les heures du tour suivant.
  - Chaque offre doit se composer d'un prix unique associé à la candidature, et ce prix doit être supérieur ou égal au prix de début de tour.
  - Si le montant de l'offre est strictement inférieur au prix de fin de tour, l'offre est considérée comme une offre de sortie au montant spécifié, ce qui implique l'engagement exécutoire de l'enchérisseur à payer le montant de l'offre si sa candidature est approuvée.

- Si le montant de l'offre est supérieur ou égal au prix de fin de tour, cela signifie que l'enchérisseur souhaite rester en course à tous les prix du tour en cours, ce qui implique l'engagement exécutoire de l'enchérisseur à payer le prix de fin de tour si sa candidature est approuvée. À la suite de cette offre, la candidature ne peut pas être éliminée dans le tour de l'enchère en cours.
  - Dans la mesure où le montant de l'offre dépasse le prix de fin de tour, l'offre est également considérée comme une offre de remplacement qui sera reportée au tour suivant. L'enchérisseur sera autorisé à changer le montant de l'offre de remplacement au tour suivant ; et ce montant ne lui interdira pas de soumettre un montant d'offre valide au tour suivant.
  - Aucun enchérisseur n'est autorisé à soumettre une offre pour une candidature pour laquelle une offre de sortie a été reçue lors d'un tour précédent.
  - Si aucune offre valide n'est soumise lors d'un tour donné pour une candidature qui reste en course, le montant de l'offre sera le montant de l'offre de remplacement (le cas échéant) reporté du tour précédent, ou en l'absence de tour précédent, l'offre sera une offre de sortie au prix de début de tour pour le tour en cours.
8. Le processus se poursuit, le commissaire-priseur augmente la fourchette de prix associée à chaque chaîne TLD pour chaque tour jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul enchérisseur en conflit aux prix de fin de tour. Après un tour pour lequel cette condition est remplie, l'enchère prend fin et le commissaire-priseur détermine le ou les prix de rajustement. La dernière candidature restante est considérée comme retenue, et l'enchérisseur associé doit payer le prix de rajustement.

La figure 4-4 illustre le déroulement possible d'une enchère pour cinq candidatures en conflit.

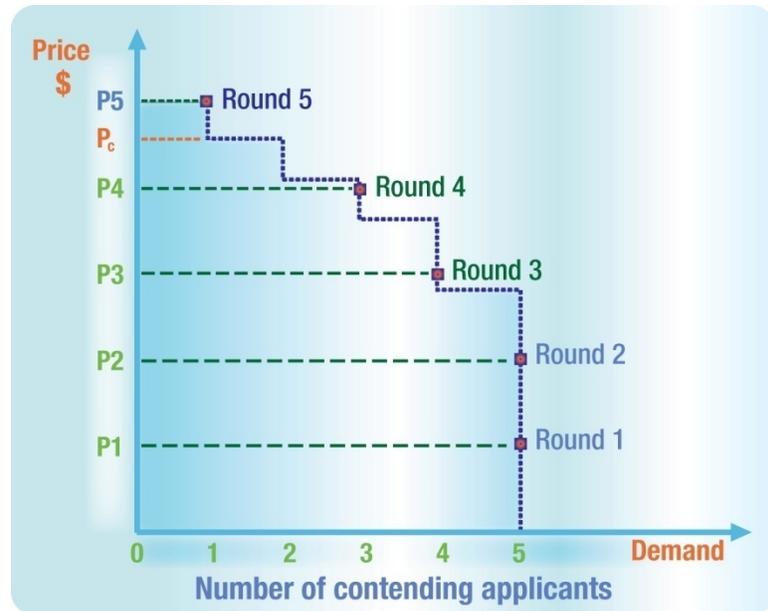


Figure 4-4 – Exemple d'enchère pour cinq candidatures en conflit.

- Avant le premier tour, le commissaire-priseur annonce le prix de fin de tour  $P_1$ .
- Au cours du premier tour, une offre est soumise pour chaque candidature. Sur la figure 4-4, l'ensemble des cinq enchérisseurs soumettent des offres à au moins  $P_1$ . Comme la demande totale dépasse un, l'enchère se poursuit avec un deuxième tour. Le commissaire-priseur informe que cinq candidatures en conflit sont restées à  $P_1$  et il annonce le prix de fin de tour  $P_2$ .
- Au cours du deuxième tour, une offre est soumise pour chaque candidature. Sur la figure 4-4, l'ensemble des cinq enchérisseurs soumettent des offres à au moins  $P_2$ . Le commissaire-priseur informe que cinq candidatures en conflit sont restées à  $P_2$  et il annonce le prix de fin de tour  $P_3$ .

- Au cours du troisième tour, l'un des enchérisseurs soumet une offre de sortie légèrement inférieure à  $P_3$ , alors que les quatre autres enchérisseurs soumettent des offres à au moins  $P_3$ . Le commissaire-priseur informe que quatre candidatures en conflit sont restées à  $P_3$  et il annonce le prix de fin de tour  $P_4$ .
- Au cours du quatrième tour, l'un des enchérisseurs soumet une offre de sortie intermédiaire entre  $P_3$  et  $P_4$ , alors que les trois autres enchérisseurs soumettent des offres à au moins  $P_4$ . Le commissaire-priseur informe que trois candidatures en conflit sont restées à  $P_4$  et il annonce le prix de fin de tour  $P_5$ .
- Au cours du cinquième tour, l'un des enchérisseurs soumet une offre de sortie légèrement supérieure à  $P_4$ , et un autre enchérisseur soumet une offre de sortie à  $P_c$ , intermédiaire entre  $P_4$  et  $P_5$ . Le dernier enchérisseur soumet une offre supérieure à  $P_c$ . Comme la demande totale à  $P_5$  ne dépasse pas un, l'enchère prend fin au cinquième tour. La candidature associée à l'offre la plus élevée au cinquième tour est considérée comme retenue. Le prix de rajustement est  $P_c$ , car il s'agit du prix le plus faible auquel la demande totale peut être satisfaite.

Dans la mesure du possible, les enchères permettant de résoudre plusieurs situations de conflit de chaînes sont effectuées simultanément.

#### 4.3.1.1 *Devise*

À des fins de comparaison, toutes les offres d'une enchère sont soumises en nombres entiers exprimés en dollars américains.

#### 4.3.1.2 *Honoraires*

Les candidats participant à l'enchère doivent déposer un acompte, dont le montant doit être défini.

Tous les acomptes des enchérisseurs perdants ayant respecté les règles seront remboursés à la clôture de l'enchère.

### 4.3.2 Paiement des offres gagnantes

---

Tout candidat participant à une enchère doit signer un contrat d'enchérisseur qui reconnaît ses droits et obligations lors de l'enchère, notamment que ses offres représentent un engagement exécutoire à payer le montant de l'offre gagnante, c'est-à-dire si sa candidature est approuvée, et à accepter le contrat de registre imposé avec l'ICANN, ainsi qu'à payer une pénalité en cas d'offre défaillante.

L'enchérisseur gagnant d'une enchère devra payer l'intégralité de la somme du prix définitif dans les dix jours ouvrés suivant la clôture de l'enchère. Le paiement doit être effectué par mandat postal sur le compte bancaire international sur lequel l'acompte a été versé ; cet acompte sera déduit du prix final.

Si l'enchérisseur gagnant ne procède pas au paiement intégral correspondant au prix définitif sous dix jours ouvrés suivant la clôture de l'enchère, il sera déclaré en faute. À leur seule discrétion, l'ICANN et le fournisseur de services d'enchère peuvent retarder la déclaration de faute pour une courte période, mais uniquement s'ils jugent que le paiement intégral est imminent.

### 4.3.3 Procédures faisant suite à une faute

---

Si l'enchérisseur gagnant est déclaré en faute, il est déchu immédiatement de sa position dans l'enchère et soumis à des pénalités. Une fois l'enchérisseur gagnant déclaré en faute, les enchérisseurs restants reçoivent, tour à tour, une offre d'acceptation de leur candidature, dans l'ordre décroissant de leur offre de sortie. Ainsi, l'enchérisseur suivant est déclaré gagnant à condition qu'il paye le montant de sa dernière offre.

Chaque enchérisseur auquel le gTLD concerné est proposé, dispose d'un délai déterminé (généralement de quatre jours ouvrés) pour indiquer s'il souhaite le gTLD. Un enchérisseur répondant par l'affirmative doit alors payer l'intégralité de la somme sous dix jours ouvrés.

La pénalité pour le non-respect de l'offre gagnante s'élève au plus important des montants suivants :  
(1) 10 % de l'offre défaillante, ou (2) la différence entre l'offre défaillante et le montant de l'offre que l'ICANN recevra d'un candidat pour la chaîne gTLD en conflit identique ou similaire.

Les pénalités seront prélevées sur l'acompte du candidat en faute avant son remboursement ; si la pénalité est supérieure à l'acompte versé, le candidat en faute devra également payer la différence.

#### ***4.4 Résolution de conflit et exécution de contrat***

---

Un candidat déclaré gagnant à l'issue d'une procédure de résolution de conflit pourra passer à l'étape suivante et passer à l'étape d'exécution de contrat. (Consultez la section 5.1 du module 5.)

Si le candidat gagnant à l'issue de la résolution de conflits n'a pas exécuté un contrat dans les 90 jours suivant la décision, l'ICANN a le droit de proposer au candidat placé en deuxième position de poursuivre sa candidature. Par exemple, dans une évaluation comparative, le candidat obtenant le deuxième score le plus élevé (s'il est égal ou supérieur à quatorze) peut être sélectionné pour poursuivre vers la délégation. (Voir le module 5.) De la même manière, dans une enchère, un autre candidat qui serait considéré comme le deuxième candidat le mieux placé pourrait poursuivre vers la délégation. Cette offre reste à l'entière discrétion de l'ICANN. Le deuxième candidat le mieux placé dans une procédure de résolution de conflit ne dispose d'aucun droit de facto sur une chaîne gTLD demandée si le contrat n'est pas exécuté par le candidat retenu le mieux placé dans le délai imparti.

